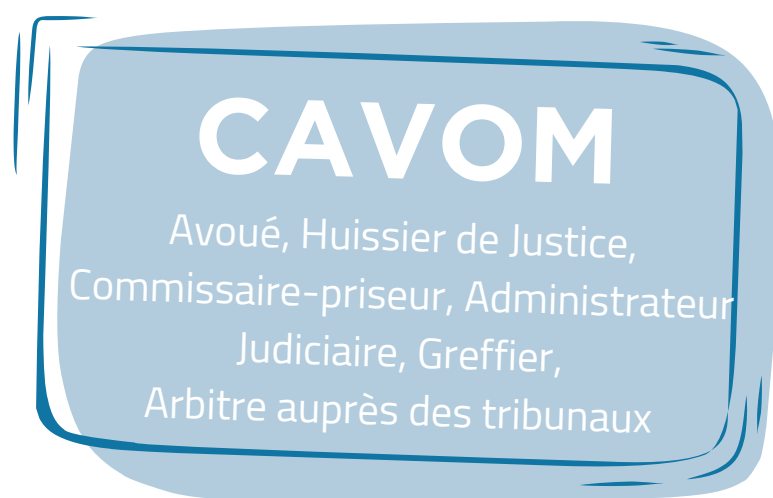


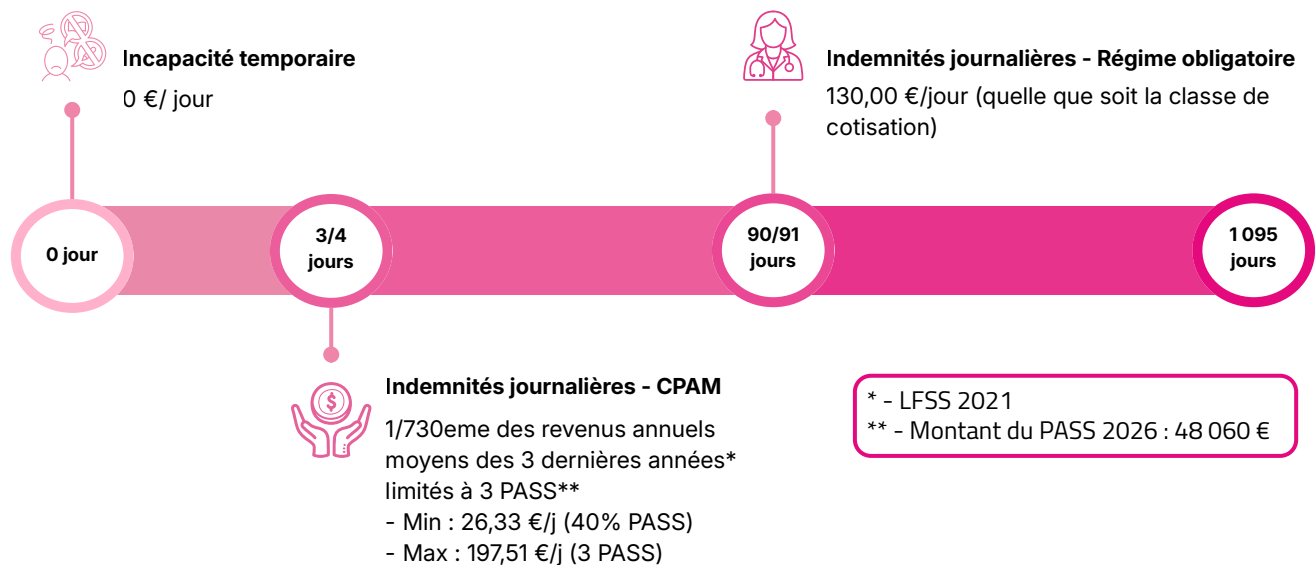
FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins



LES PRESTATIONS INCAPACITÉ



LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

Invalidité permanente partielle (de 66% à 99%)

Le montant de la prestation est proportionnel au taux d'invalidité. Cette pension est versée sous conditions de ressources (plafond fixé à 1,5 PASS).

Invalidité permanente totale (100%)

Le versement de la pension est subordonné à la cessation de toute activité professionnelle.

Tableau du montant mensuel des pensions :

Classe A : 689.00 €/mois
 Classe B : 1377.92 €/mois
 Classe C : 2755.83 €/mois
 Classe D : 4133.75 €/mois

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Capital Décès

Classe A : 17 716.00 €
 Classe B : 35 432.00 €
 Classe C : 70 965.00 €
 Classe D : 106 297.00 €



Il est versé aux ayants droits, en priorité au conjoint survivant non séparé puis aux enfants mineurs ou handicapés...au-delà du 2ème ordre à savoir les descendants de l'assuré et en l'absence de désignation expresse d'un bénéficiaire autre, le capital revient à la CAVOM.

Rente de Conjoint et Rente Éducation

Classe A : 442.92 €/mois

Classe B : 885.83 €/mois

Classe C : 1771.58 €/mois

Classe D : 2657.42€/mois

Elles sont versées au conjoint dont l'âge est inférieur à l'âge d'ouverture des droits au titre du régime de retraite complémentaire et à chaque enfant âgé de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans en cas de poursuite des études.

Attention : À défaut de choix exercé, vous êtes inscrit d'office en classe B. Tout changement d'option doit être notifié à la Cavom, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 novembre de l'année en cours, pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante.

Valeur de service du point : 3.3745 €



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

